



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Service de Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau de l'Environnement
et de l'Utilité Publique

Amiens, le 24 MAI 2019

INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La préfète de la Somme donne acte à la société Ferme Éolienne de l'Argillière, dont le siège social est sis 233 rue du Faubourg Saint-Martin – 75010 PARIS, de sa déclaration déposée le 8 mars 2019, concernant une demande de modification d'un parc éolien comprenant huit éoliennes et deux postes de livraison, situé sur le territoire des communes de Dommartin, Hailles, Morisel et Rouvrel, soumis aux dispositions de l'article 15 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.

La modification concerne l'actualisation du plan d'élévation (forme exacte de la tour) du modèle d'éolienne ENERCON E115.

Cette modification n'est pas considérée comme substantielle au titre des articles L. 181-14 et R. 181-46 du code de l'environnement.

Pour la préfète et par délégation,
l'attachée, cheffe de bureau

Brigitte LEGRAND

Copie à :

- Monsieur le sous-préfet de Péronne et de Montdidier
- Monsieur le maire de la commune de DOMMARTIN (80440)
- Monsieur le maire de la commune d'HAILLES (80110)
- Monsieur le maire de la commune de MORISEL (80110)
- Monsieur le maire de la commune de ROUVREL (80250)